



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DÉLÉGATION

(Addendum aux conditions générales de vente)

Délégation, Try&Hire et Placement de personnel (non régulier)

Ce document fait partie intégrante d'un projet. Sa diffusion est régie par la confidentialité de la relation commerciale réciproque entre PSS IT Solutions SA et le client concerné par le projet et ne peut être diffusé à un tiers sans l'approbation explicite des deux parties.

1. Table des matières

1. Table des matières	2
Contexte	4
Partie 1 - Délégation de personnel et « Try&Hire »	4
1. Nos prestations.....	4
2. Conditions de délégation	4
3. Conditions concernant la délégation avec « Try and Hire ».....	4
4. Conditions particulières de vente.....	4
a. Formation de la Convention	5
b. Prestations fournies par PSS IT - Définitions	5
c. Processus de recrutement.....	5
d. Obligations du Recruteur.....	6
Partie 2 - Placement privé non régulier (CPV)	6
1. Nos prestations.....	6
2. Conditions concernant le placement privé non régulier	6
3. Engagement « placement »	7
4. Conditions particulières de vente.....	7
a. Formation de la Convention	7
b. Prestations fournies par PSS IT - Définitions	8
c. Processus de recrutement.....	8
d. Obligations du Recruteur.....	8
e. Calcul de la commission de placement	9
f. Exigibilité de la commission de placement.....	10
Partie 3 - Dispositions générales.....	10
1. Modalités de paiement	10
2. Responsabilité de PSS IT	11
3. Référence	11
4. Sous-traitance	11
5. Traitement des données personnelles du Recruteur.....	11
6. Traitement des données personnelles des Candidats.....	12
7. Clause de confidentialité.....	12
8. Force majeure.....	13

9.	Indépendance des Parties	13
10.	Dispositions générales – Nullité	13
11.	Non-renonciation.....	13
12.	Droit Applicable	14
13.	Définitions.....	14

Contexte

En références à notre proposition, nous avons le plaisir de vous remettre nos conditions particulières de vente valables concernant la délégation, le Try&Hire et le placement de personnel.

Partie 1 - Délégation de personnel et « Try&Hire »

1. Nos prestations

- Ciblage des profils
- Sourcing des profils via nos outils et plateformes partenaires
- Pré-qualification technique
- Rédaction de la fiche profil (comprenant CV et Synthèse du candidat/poste)
- Organisation des entretiens
- Suivi régulier et gestion administrative et RH

2. Conditions de délégation

- Sont définis dans la proposition financière de notre offre : le tarif journalier, la disponibilité et la durée du mandat, le temps de travail. A chaque renouvellement de période de mission, une proposition devra être validée par le client, le tarif journalier pouvant être révisé à la hausse.

3. Conditions concernant la délégation avec « Try and Hire »

- Le "Try and Hire" ou T&H (essayer et embaucher) permet au client de tester les compétences et la compatibilité d'un candidat avant de prendre la décision de l'embaucher de manière permanente.
- Sont définis dans la proposition financière de notre offre : le tarif journalier, la disponibilité et la durée du mandat, le temps de travail. A chaque renouvellement de période de mission, une proposition devra être validée par le client, le tarif journalier pouvant être révisé à la hausse. A l'issue d'au moins un cycle défini sur notre proposition, le collaborateur pourra être intégré à votre personnel sans frais de placement.

4. Conditions particulières de vente

Le présent document constitue les Conditions particulières de Vente en vigueur qui s'appliquent aux prestations vendues par la société PSS IT dans le cadre de la location de service (LSE).

La société PSS IT se réserve la possibilité d'adapter, de modifier ou de mettre à jour, à tout moment les présentes Conditions Particulières de Vente. En cas d'adaptation, de modification ou de mise à jour, seront appliquées à chaque Convention les conditions Particulières de Vente en vigueur au jour de la passation de la Convention.

PSS IT est titulaire des autorisations Cantonale et Fédérale délivrées par l'Office cantonal de l'emploi à Genève et le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO à Berne, autorisant de pratiquer la location de service (LSE).

a. Formation de la Convention

La Convention est conclue à la date de la régularisation par le Client de la proposition commerciale et des conditions Particulières de vente de PSS IT.

A défaut de réception de l'accord du client ou bien à compter de la date d'expiration de la Proposition Commerciale, la Proposition Commerciale est considérée comme annulée. La validation de la Proposition Commerciale implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes « CPV ».

b. Prestations fournies par PSS IT - Définitions

PSS IT propose un service ayant pour objet de mettre en relation des Candidats et des Recruteurs, par l'intermédiaire de « Session de Recrutements » (pour le Candidat) et de « Processus de Recrutement » (pour le Recruteur).

La prestation de PSS IT (obligation de moyen) consiste à :

- Identifier et comprendre les besoins de son client au cours d'un premier rendez-vous ;
- Définir une certaine stratégie pour conduire la procédure de recrutement ;
- Présenter une liste de candidats potentiels à son client ;
- Engagement de moyen (et non de résultat) sur le renouvellement du candidat en cas de départ dans les trois premières semaines.

La définition de poste à pourvoir et du profil du candidat recherché incombe au Recruteur. Celui-ci peut se faire assister par PSS IT. Le Recruteur doit préciser obligatoirement le type de Contrat envisagé (stage, contrat de travail, contrat de prestation de service), une description de la mission.

Le bon déroulement d'une mission implique un échange d'informations complet et régulier entre le Recruteur et PSS IT.

c. Processus de recrutement

Les Candidats sont recherchés par PSS IT qui procède ensuite à une pré-sélection, sur la base d'une vérification de leur profil et d'une pré qualification technique.

PSS IT transmet au Recruteur le ou les Profils des Candidats ainsi sélectionnés.

Le Recruteur transmet à PSS IT des Propositions d'Entretien pour les Candidats qui auront retenu son attention, qui sont ensuite transmises par PSS IT aux Candidats.

Le Recruteur s'interdit d'adresser (de manière directe ou indirecte) une Proposition d'Entretien au Candidat.

Si le Candidat est intéressé par la Proposition d'Entretien et l'accepte, un processus de recrutement classique, pouvant intégrer un ou plusieurs entretiens, physiques ou non, débutera alors.

d. Obligations du Recruteur

Le Recruteur s'engage à collaborer activement avec PSS IT dans le cadre de la Convention ainsi qu'à lui communiquer tous les éléments portés à sa connaissance et nécessaires à l'exécution de la Convention, mais aussi ceux susceptibles de modifier les prestations en cours. Le Recruteur garantit l'exactitude, l'exhaustivité ainsi que la précision des informations qu'il transmet à PSS IT.

Afin d'éviter les désistements des candidats, le Recruteur s'engage à statuer rapidement sur les dossiers des candidats présentés et à leur proposer un rendez-vous au plus tard 2 semaines à partir de l'envoi des dossiers par PSS IT. Il s'engage par ailleurs à tenir, dans les 10 jours suivant le dernier rendez-vous, PSS IT informé de la suite donnée à chaque candidature reçue.

Si un Contrat est conclu entre le Candidat et le Recruteur dans un délai de 18 mois suivant la transmission du Profil du Candidat au Recruteur, le Recruteur communiquera à PSS IT dans un délai maximum de quatorze (14) jours les conditions principales du Contrat et l'article concerné s'appliquera dans les conditions décrites à l'article concerné des présentes « CPV ».

Le Recruteur s'engage à ne pas divulguer à des tiers, ou de façon publique, les noms et identités des Candidats dont il aura découvert le Profil lors des Processus de Recrutement et à prendre les mesures physiques, techniques et administratives appropriées pour protéger le contenu obtenu grâce au Service et pour se prémunir de la perte, de l'usage abusif, de l'accès non autorisé, de la divulgation, de l'altération ou de la destruction du contenu obtenu.

Partie 2 - Placement privé non régulier (CPV)

1. Nos prestations

- Ciblage des profils
- Sourcing des profils via nos outils et plateformes partenaires
- Pré-qualification technique
- Rédaction de la fiche technique (comprenant CV et Synthèse du candidat/poste)
- Organisation des entretiens

2. Conditions concernant le placement privé non régulier

- La commission de placement est calculée en pourcentage de la « Rémunération Annuelle Brute » définie dans la proposition.
- La commission de placement est payable en 3 fois :
 1. Une facture de 1/3 de la commission de placement établie et payable à la date de début du contrat de travail
 2. Une facture de 1/3 à la fin du 2ème mois d'engagement
 3. Une facture de 1/3 à la fin du 3ème mois d'engagement

3. Engagement « placement »

En cas de sortie prématurée du candidat durant la période d'essai (maximum 3 mois), due à une défaillance en rapport avec le poste de travail souscrit, le règlement des honoraires s'opère comme suit :

- Aucune facture émise par PSS IT au client, si le candidat placé ne démarre pas.
- Facturation unique du 1er tiers si un avis de résiliation du contrat de travail survient lors du premier mois ;
- Facturation du 2ème tiers si un avis de résiliation du contrat de travail survient lors du deuxième mois ;
- Aucune facturation supplémentaire si un avis de résiliation du contrat de travail est donné au cours du troisième mois, les 2er paiements restants acquis à PSS IT.
- Les conditions générales de PSS IT Solutions SA sont applicables.

4. Conditions particulières de vente

Le présent document constitue les Conditions particulières de Vente en vigueur qui s'appliquent aux prestations vendues par la société PSS IT dans le cadre du placement privé non régulier.

La société PSS IT se réserve la possibilité d'adapter, de modifier ou de mettre à jour, à tout moment les présentes Conditions Particulières de Vente. En cas d'adaptation, de modification ou de mise à jour, seront appliquées à chaque Convention les conditions Particulières de Vente en vigueur au jour de la passation de la Convention.

PSS IT est titulaire des autorisations Cantonale et Fédérale délivrées par l'Office cantonal de l'emploi à Genève et le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO à Berne, autorisant de pratiquer le placement privé non régulier.

a. Formation de la Convention

La Convention est conclue à la date de la régularisation par le Client de la proposition commerciale et des conditions Particulières de vente de PSS IT.

A défaut de réception de l'accord du client ou bien à compter de la date d'expiration de la Proposition Commerciale, la Proposition Commerciale est considérée comme annulée. La validation de la Proposition Commerciale implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes « CPV ».

b. Prestations fournies par PSS IT - Définitions

PSS IT propose un service ayant pour objet de mettre en relation des Candidats et des Recruteurs, par l'intermédiaire de « Session de Recrutements » (pour le Candidat) et de « Processus de Recrutement » (pour le Recruteur).

La prestation de PSS IT (obligation de moyen) consiste à :

- Identifier et comprendre les besoins de son client au cours d'un premier rendez-vous ;
- Définir une certaine stratégie pour conduire la procédure de recrutement ;
- Présenter une liste de candidats potentiels à son client.

La définition de poste à pourvoir et du profil du candidat recherché incombe au Recruteur. Celui-ci peut se faire assister par PSS IT. Le Recruteur doit préciser obligatoirement le type de Contrat envisagé (stage, contrat de travail, contrat de prestation de service), une description de la mission ainsi que le montant de la « Rémunération Annuelle Brute » proposée.

Le bon déroulement d'une mission implique un échange d'informations complet et régulier entre le Recruteur et PSS IT.

c. Processus de recrutement

Les Candidats sont recherchés par PSS IT qui procède ensuite à une pré-sélection des Candidats, sur la base d'une vérification de leur profil et d'une pré qualification technique.

PSS IT transmet au Recruteur le ou les Profils des Candidats ainsi sélectionnés.

Le Recruteur transmet à PSS IT des Propositions d'Entretien pour les Candidats qui auront retenu son attention, qui sont ensuite transmises par PSS IT aux Candidats.

Les Propositions d'entretien devront obligatoirement faire référence au type de contrat envisagé, à la mission et à la « Rémunération Annuelle Brute » proposée.

Le Recruteur s'interdit d'adresser (de manière directe ou indirecte) une Proposition d'Entretien au Candidat.

Si le Candidat est intéressé par la Proposition d'Entretien et l'accepte, un processus de recrutement classique, pouvant intégrer un ou plusieurs entretiens, physiques ou non, débutera alors. A compter d'une telle acceptation, Candidats et Recruteurs auront la possibilité de ne plus échanger par l'intermédiaire de PSS IT.

d. Obligations du Recruteur

Le Recruteur s'engage à collaborer activement avec PSS IT dans le cadre de la Convention ainsi qu'à lui communiquer tous les éléments portés à sa connaissance et nécessaires à l'exécution de la Convention, mais aussi ceux susceptibles de modifier les prestations en cours. Le Recruteur garantit l'exactitude, l'exhaustivité ainsi que la précision des informations qu'il transmet à PSS IT.

Afin d'éviter les désistements des candidats, le Recruteur s'engage à statuer rapidement sur les dossiers des candidats présentés et à leur proposer un rendez-vous au plus tard 2 semaines à partir de l'envoi des dossiers par PSS IT. Il s'engage par ailleurs à tenir, dans les 10 jours suivant le dernier rendez-vous, PSS IT informé de la suite donnée à chaque candidature reçue.

Si un Contrat est conclu entre le Candidat et le Recruteur dans un délai de 18 mois suivant la transmission du Profil du Candidat au Recruteur, le Recruteur communiquera à PSS IT dans un délai maximum de quatorze (14) jours les conditions principales du Contrat et l'article concerné s'appliquera dans les conditions décrites à l'article concerné des présentes « CPV ».

Le Recruteur s'engage à ne pas utiliser le Service pour trouver un Candidat et conclure par la suite un Contrat indépendamment du Service, de manière à ne pas payer la commission de placement. A défaut, il s'expose à payer des frais supplémentaires, tels que prévus à l'article concerné.

Le Recruteur s'engage également à ne pas divulguer à des tiers, ou de façon publique, les noms et identités des Candidats dont il aura découvert le Profil lors des Processus de Recrutement et à prendre les mesures physiques, techniques et administratives appropriées pour protéger le contenu obtenu grâce au Service et pour se prémunir de la perte, de l'usage abusif, de l'accès non autorisé, de la divulgation, de l'altération ou de la destruction du contenu obtenu.

Le Recruteur est seul responsable de l'accomplissement préalablement ou lors de l'embauche du Candidat de toutes les formalités obligatoires vis-à-vis de l'administration et à l'égard du Candidat, dont notamment la vérification que le Candidat possède une autorisation de travail en cours de validité, un extrait de Casier Judiciaire et un Registre des Poursuites vierges.

Enfin, il est précisé que les conditions du Contrat (« Rémunération Annuelle Brute » proposée, durée, type de contrat, nature de la mission, exclusivité...) sont librement discutées par le Candidat et le Recruteur, sans que PSS IT ne prenne part à cette discussion.

e. Calcul de la commission de placement

La commission de placement est calculée, par convention, sur la base d'un pourcentage de la « Rémunération Annuelle Brute » du Candidat prévue dans le Contrat régularisé entre le Candidat et le Recruteur. Ce pourcentage est précisé dans la Proposition Commerciale remise par PSS IT au Recruteur avant le démarrage du Service.

Si la « Rémunération Annuelle Brute » du Candidat n'est pas communiquée à PSS IT lors de la notification de la signature d'un Contrat, celle-ci se fondera, pour déterminer la commission de placement, sur la « Rétribution de Référence » définie à l'article concerné des présentes « CPV ».

Si le Recruteur n'informe pas PSS IT du recrutement d'un Candidat dans les délais prévus à l'article concerné ou s'il conclut un Contrat indépendamment de PSS IT aux seules fins d'éviter la commission de placement, il devra s'acquitter, en plus de la commission de placement, d'une somme correspondant au pourcentage défini dans cette offre, de la « Rémunération Annuelle Brute » du Candidat.

f. Exigibilité de la commission de placement

Le Recruteur admet que dans tout cas d'embauche ou de recrutement, quelles qu'en soient les conditions juridiques, d'un Candidat par l'entremise du Service, il sera redevable de la totalité de la commission de placement.

Ainsi la commission de placement sera dû notamment dans les cas suivants :

a) si un Candidat identifié grâce à l'utilisation du Service conclut un Contrat avec le Recruteur dans un délai de dix-huit (18) mois après la transmission de son Profil par PSS IT ;

b) si le Recruteur présente le Candidat à une autre personne/société, tierce ou non, affiliée ou non à son entreprise, dans un délai de dix-huit (18) mois après la transmission de son Profil par PSS IT ;

c) si le Candidat présenté par l'entremise de PSS IT n'est pas retenu par le Recruteur ou n'accepte pas la proposition de Contrat émise par le Recruteur, et qu'ultérieurement il entre finalement en relation d'affaires avec le Recruteur pour cette mission ou toute autre mission, que ce soit par l'intermédiaire d'un contrat de travail, de prestation de service, de sous-traitance, d'une convention de stage ou de toute convention ayant vocation à régir l'exécution d'une prestation par le Candidat contre rémunération, dans un délai de dix-huit (18) mois après la transmission de son Profil par PSS IT ;

d) si le Recruteur recrute le Candidat pour une mission autre que celle annoncée dans le cadre du Processus de Recrutement.

Si le Recruteur décidait d'engager plusieurs Candidats identifiés par l'entremise de PSS IT, la commission de placement serait dû pour chaque candidat présenté par PSS IT et embauché par le Recruteur.

Dans l'hypothèse où le Contrat conclu avec le Candidat contiendrait une période d'essai, la commission de placement sera exigible et dû dès la régularisation du Contrat, sans attendre la fin de ladite période d'essai, selon les conditions tarifaires prévues dans cette offre.

En tout état de cause, la rupture du Contrat entre le Candidat et le Recruteur, quel qu'en soit le motif et y compris pendant la période d'essai, n'entraîne pas la remise en cause de l'exigibilité de la commission de placement.

Partie 3 - Dispositions générales

1. Modalités de paiement

Les factures sont payables à réception par virement bancaire (sous 30 jours).

Toute facture doit être payée à son échéance, même en cas de litige sur son libellé ou son contenu qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure. Tout désaccord sur la facture doit être signalé dans un délai de huit (8) jours après sa réception. Passé ce délai, la facture sera considérée comme acceptée.

2. Responsabilité de PSS IT

Les Parties sont responsables conformément au droit commun, de leurs manquements l'un vis à vis de l'autre dans le cadre de l'exécution des présentes « CPV » et des avenants le cas échéant.

S'il y a lieu à indemnisation, seuls les dommages directs et matériels pourront faire l'objet de réparation, et ce, dans la limite du montant de la police d'assurance de PSS IT.

PSS IT ne garantit en aucun cas la conclusion de Contrats entre Candidats et Recruteurs. Tout échange et toute éventuelle promesse de Contrat qui serait signée entre un Recruteur et un Candidat relève de l'entière responsabilité de ces derniers, à l'exclusion de celle de PSS IT.

Plus généralement, PSS IT ne pourra être tenue responsable de tout dommage, direct ou indirect résultant de toutes communications, interactions, relations, contrats, ou litiges entre Candidat et Recruteur. En particulier PSS IT, qui n'est pas partie au Contrat, ne pourra être tenu pour responsable en cas d'inexécution, de mauvaise exécution, ou de résiliation du Contrat par le Recruteur ou le Candidat, et ce, que PSS IT perçoive ou non la commission de placement.

L'engagement de PSS IT est un engagement de moyens et non de résultat.

3. Référence

Sauf convention contraire, PSS IT pourra citer le nom de tout Recruteur inscrit sur le Site, ayant conclu une convention avec PSS IT ou recourant au Service, sur tout document, électronique ou autre, à titre de référence.

4. Sous-traitance

PSS IT se réserve le droit de sous-traiter librement tout ou partie des prestations qui lui incombent pour fournir le Service.

5. Traitement des données personnelles du Recruteur

Les données personnelles que PSS IT reçoit de la part du Recruteur correspondent aux informations requises pour la gestion de la relation contractuelle.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique permettant à PSS IT d'identifier chacun des Recruteurs, de communiquer avec eux, si nécessaire de répondre à leurs sollicitations, d'assurer une bonne gestion de la relation.

Les données personnelles sont destinées à PSS IT mais pourront également être transmises au Candidat, pour gérer la relation.

Dans l'hypothèse où PSS IT ferait intervenir des prestataires pour la réalisation des prestations, PSS IT s'assurera que ces prestataires mettront en œuvre toute mesure appropriée pour garantir la sécurité des données personnelles des Recruteurs et respecter la réglementation en la matière.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas cinq ans à compter du dernier contact resté sans réponse et/ou de la fin de la Convention, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part de l'utilisateur dans l'intervalle, hors obligations légales. PSS IT met en œuvre toute mesure de protection appropriée pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et sous réserve de conditions fixées par la réglementation applicable, le Recruteur peut exercer un droit d'accès, rectification, opposition, portabilité, limitation du traitement et de suppression des données personnelles qui le concernent.

Pour exercer ce droit, le Recruteur peut s'adresser à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courrier électronique : info@pss.ch
- Par courrier par voie postale : PSS IT Solutions SA, Rue de Genève 28 – 1225 Chêne Bourg

Il lui sera répondu dans un délai d'un (1) mois.

6. Traitement des données personnelles des Candidats

Chacune des Parties demeure responsable des obligations qui lui incombent en matière de collecte et traitement de données à caractère personnel.

En conséquence, chacune des Parties s'engage notamment à :

- Prendre toutes mesures de protection permettant d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre de la Convention/des « CPV » ;
- Donner toutes les informations utiles et nécessaires aux Candidats dont les données personnelles sont collectées, sur l'identité du responsable de traitement, la base légale du traitement, sa finalité, les destinataires des données et leur durée de conservation, ainsi que sur les modalités d'exercice de leurs droits d'accès, de rectification, suppression, opposition, limitation de traitement et de portabilité.

7. Clause de confidentialité

Les Parties s'engagent à tenir pour strictement confidentielles toutes les informations non publiques qui lui auront été communiquées par l'autre partie dans l'exécution de la Convention, à compter du commencement de ce dernier et pendant une durée de trois (3) ans après la cessation de chacune des prestations. Les Parties s'engagent à cet effet à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au respect de la confidentialité et à en imposer le respect à ceux de ses employés, agents et sous-traitants éventuels participant à l'exécution de la présente. Par "Informations Confidentielles" il faut entendre toutes informations orale ou écrite, non publique, que chaque partie considère comme confidentielle.

Ne seront pas considérées comme informations confidentielles toutes informations qui tombent dans le domaine public pour quelque raison que ce soit, qui ont été portées à la connaissance de PSS IT par

un tiers disposé à les dévoiler ou qui doivent être divulguées en application d'un règlement ou d'une loi dont la divulgation est imposée par une autorité administrative ou judiciaire.

8. Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure suspend l'exécution des obligations de la Partie qui s'en trouve affectée.

Le cas échéant, celle-ci en avise sans délai l'autre Partie par écrit, en exposant de manière détaillée les éléments caractéristiques du cas de force majeure survenu, ainsi qu'en indiquant la durée prévisible de la situation.

Dans l'hypothèse où la Partie affectée par un cas de force majeure n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations pendant une durée supérieure à trois (3) mois, l'autre Partie peut mettre un terme à la Convention par l'envoi d'une notification écrite en ce sens, sans que cette décision ne puisse générer un quelconque droit à indemnité de part et d'autre.

La résiliation de la Convention interviendra à la date de première présentation de la notification.

9. Indépendance des Parties

Les Parties déclarent et reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des partenaires commerciaux et professionnels indépendants. Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses activités, allégations, engagements, prestations et personnel.

À ce titre, le présent accord ne peut en aucun cas être interprété comme créant entre les Parties une association, une franchise ou un mandat donné par l'une des Parties à l'autre.

10. Dispositions générales – Nullité

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations de la présente Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, et les Parties se rapprocheront pour négocier entre elles une nouvelle clause valable et similaire dans son objectif.

11. Non-renonciation

Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention, n'affectera d'aucune façon le droit pour cette partie d'en exiger l'exécution à quelque moment que ce soit.

12. Droit Applicable

Les « CPV » ainsi que l'ensemble des relations contractuelles et commerciales entre les parties sont soumises au droit Suisse. Pour tous différends relatifs aux « CPV » et/ou aux conditions particulières convenues entre les parties, y compris notamment ceux relatifs à la validité, l'exécution, l'interprétation ou la cessation des « CPV » et/ou des conditions particulières convenues entre les parties, ceux-ci feront l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable entre les Parties. A défaut de règlement amiable à l'expiration d'un délai d'un(1) mois à compter de la demande écrite de la Partie la plus diligente, le différend sera porté devant les Tribunaux compétents, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister dans les documents commerciaux ou administratifs du Recruteur ne puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

13. Définitions

CPV : Désigne les présentes Conditions Particulières de Vente.

Contrat : Désigne la convention pouvant être conclue entre un Candidat et un Recruteur à l'issue du Processus de Recrutement. Seule la conclusion d'un tel Contrat est de nature à créer des obligations réciproques entre le Candidat et le Recruteur.

Convention : Désigne le contrat conclu entre PSS IT et le Recruteur

Candidat : Désigne toute personne physique ou morale qui sollicite les services de PSS IT, ou qui est contactée par PSS IT pour trouver de nouvelles opportunités professionnelles.

Proposition Commerciale : Désigne la présente proposition commerciale remise par PSS IT au Recruteur avant le démarrage du Service.

Processus Actif : Désigne le Processus tel que défini à l'article concerné des présentes « CPV ».

Processus de Recrutement : Désigne la possibilité offerte aux Recruteurs d'émettre des Propositions d'Entretien à destination des Candidats, afin d'entrer en relation avec ceux-ci.

Profil : Désigne l'ensemble des contenus publiés par un Candidat afin de lui permettre d'être référencé et de recevoir des Propositions d'Entretien.

Proposition d'Entretien : Désigne le message envoyé par un Recruteur à un Candidat afin de lui signaler son intérêt pour son Profil.

PSS IT : Désigne la société PSS IT Solutions SA – Chêne-Bourg

Recruteur : Désigne toute personne physique ou morale qui sollicite le recours aux Services de PSS IT afin d'être mis en relation avec des Candidats.

Rémunération Annuelle Brute : Désigne la «Rémunération Annuelle Brute» fixe, ainsi que l'intégralité de la partie variable de la rémunération, tout bonus, prime annuelle, ou autre avantage constituant l'ensemble des composantes de la rémunération du Candidat.

Rétribution de Référence : Désigne la rétribution initiale souhaitée par le Candidat, telle que publiée sur son Profil lors de son inscription.

Session de Recrutement : Désigne le processus d'identification et de prise de contact des Candidats par PSS IT en vue de proposer leur Profil à des Recruteurs.

Site : Désigne le site <https://www.pss.ch>

Service : Désigne le service de mise en relation entre Candidats et Recruteurs fourni par PSS IT par l'intermédiaire du Site.